

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du treize juillet, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Membres présents**

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Dominique COLOMBO
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jacky MARTINET
- M. Charles MONTOISY
- Mme Isabelle MULLER
- Mme Joëlle PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Patrick PLOTEAU

### **Membres absents, représentés**

### **Membres absents, non représentés**

La séance est publique.

La séance démarre à 10h.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Validation du PV du 5 juin 2027**

**Validation du PV du 27 juin 2027**

**Décision du Maire : Courrier préfet contre la suppression de la DETR pour la voirie**

**Point sur la ComCom**

**Point sur l'épicerie et la boulangerie**

**Point sur le financement de l'interconnexion**

**Point suite rdv du 13 juillet 2026 avec la conseillère aux décideurs locaux**

**Point sur la consommation d'eau**

**Point sur le secrétariat**

**Délibérations 20260530\_01\_2\_Delegations portant délégations du conseil municipal au Maire**

**Délibération 20260718\_1\_Délibération portant décision modificative au budget : DM n°1**

**Point sur les Commissions Communales :**

- **Commission Travaux, réseaux et patrimoine : Emmanuel Blanche**
- **Commission Environnement et cadre de vie : Joëlle Padelou**
- **Commission Vie locale et lien social : Michèle Picoty**
- **Commission Communication et numérique : Isabelle Muller**
- **Commission Finances et développement local : Emmanuel Blanche**
- **Commission Enfance et jeunesse : Sophie Debelleix**

**Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Isabelle MULLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 13 juillet 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 13 juillet 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2026

**Décision du Maire :** Courrier préfet contre la suppression de la DETR pour la voirie

Le maire informe le conseil qu'il est cosignataire d'un courrier demandant le rétablissement de l'éligibilité des travaux de voirie à la DETR en Creuse. Il précise que cette catégorie de travaux demeure éligible dans certains départements voisins, notamment en Corrèze.

**Point sur la ComCom :** Les services de la Palette passent en régie de la Communauté de Communes du Pays Dunois à partir de début d'année 2027.

**Point sur l'épicerie et la boulangerie :** Suite à la concertation proposée aux habitants et concernant l'avenir de la boulangerie, une large majorité se prononce pour la vente du bâtiment. Cependant, la Mairie a reçu le 10 juillet 2026 un email de M. GANAVAT qui fait part de la mise en vente de l'épicerie en demandant si la Mairie souhaiterait préempter.

Le Maire précise qu'il a pris rdv avec le Notaire pour davantage d'informations sur les possibilités en termes juridiques. Il n'y a pas de prix d'achat donné à ce jour. Il conviendra de le définir et identifier les possibilités financières de la commune. Le Maire propose à chaque conseiller de donner un avis sur cette préemption. Il n'y a pas de contre à cette acquisition potentielle mais des remarques et propositions complémentaires notamment sur les conditions d'achat et les possibilités de ventes. Une proposition est également de faire participer les habitants à ce projet par un vote citoyen. À ce stade, aucune décision n'est prise par le conseil municipal.

**Point suite rdv du 13 juillet 2026 avec la conseillère aux décideurs locaux :** Une réunion de travail entre le Maire, la 1ère adjointe, l'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et

Responsable du SGC de La Souterraine ainsi que la Conseillère aux décideurs locaux, a permis de faire le point sur le budget de la commune, d'identifier et de valider la capacité de financement du projet d'interconnexion.

**Point sur le financement de l'interconnexion :** Il convient à présent de lancer les consultations auprès des banques (5 sont identifiées) pour les demandes d'emprunts qui concernent

la part restant à la charge de la commune d'un montant de 132 515€ à rembourser sur du long terme et un second emprunt de 135 514 €, sur environ deux ans, permettra d'avancer la part de TVA qui sera ensuite en grande partie compensée par l'État.

**Point sur la consommation d'eau :** Le Maire rappelle que nous sommes en vigilance sécheresse et qu'il convient de prêter attention à sa consommation.

Les travaux de l'interconnexion concernant le réseau d'eau ayant commencé, des coupures d'eau sont à prévoir sur La Deunière et Puyrageat. Les habitants concernés seront directement informés. Le Maire informe que lors de la réunion du 8 juin 2026 avec la mairie de Saint-Sébastien, celle-ci a annoncé par oral qu'elle profiterait de l'interconnexion pour vider et désinfecter le réservoir semi-enterré de Trébuget Et rappelle également le prix de l'eau à la chapelle-Baloue qui est de 1,30 à 1,60 (selon la consommation).

Le Maire fait un aparté sur le lot 2 de l'interconnexion concernant le château d'eau et confirme qu'il sera déplacé plus en retrait de la route de 17 mètres sans surcoût.

**Point sur le secrétariat :** Une secrétaire va arriver sur la commune à partir du 1er septembre. Elle sera présente les lundis, mardis et jeudis avec une ouverture au public les lundis toute la journée et les mardis matin.

## **20260530 01 2 : Délégations portant délégations du conseil municipal au Maire**

Suite au courrier de la Direction des Collectivités et de la Réglementation datant du 29 juin 2026 dont l'objet concerne la délibération n°20260530-01 portant sur les délégations du conseil municipal au maire, mentionnant, pour le point 30, un seuil trop élevé pour une créance irrécouvrable d'un montant de 1 500€. Hors ce seuil ne peut être supérieur à 200€ cf. décret codifié à l'article D2122-7-2 du CGCT. La délibération a été à nouveau soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les prérogatives qui peuvent lui être déléguées (Article L 2122-22), et se retire du conseil, Isabelle Muller, 1ère Adjointe, expose la délibération :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions

du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (exemple : AMAC, AMF, CNAS...) ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et après avoir voté à l'unanimité **DÉCIDE de :**

- **OCTROYER les délégations suivantes au Maire**, avec effet immédiat

3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : contentieux administratifs relatifs aux décisions municipales, contentieux d'urbanisme, litiges liées aux biens communaux et au domaine public, litiges avec les fournisseurs ou prestataires de la commune, actions visant à défendre les intérêts matériels ou financiers de la commune, dépôts de plainte et constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 5 000€ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites de 20 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : AMAC, AMF, CNAS, Vie Communal ;

26° De demander à tout organisme financeur : Conseil Départemental, Préfecture, Agence Eau Loire-Bretagne, Communauté de Communes du Pays Dunois, Syndicats , de déposer des dossiers pour l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces opérations étaient préalablement inscrites au budget communale ou décidées par le Conseil Municipal ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant supérieur au seuil fixé par décret à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux aux membres du conseil municipal pour représenter la commune dans le cadre : des réunions institutionnelles extérieures, des rendez-vous avec les services de l'État, des réunions liées aux syndicats ou partenaires de la commune, des opérations relatives aux projets communaux, des actions de formation nécessaires à l'exercice de leur mandat, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans les limites de 500€ ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**20260718 1 : Délibération portant décision modificative au budget : DM n°1**

## Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs au budget des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- le budget primitif 2026 voté par le Conseil municipal,
- la nécessité d'assurer la sincérité, l'équilibre et la conformité du budget conformément aux principes budgétaires régis par la réglementation en vigueur,

## Considérant

- la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir la cohérence et l'exactitude des écritures comptables ;
- les engagements juridiques et financiers actés dans le cadre du projet d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien/Crozant ;
- qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-1 du CGCT, de se prononcer sur les modifications à apporter au budget de la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires au sein du budget principal pour l'exercice 2026.

Ces mouvements sont rendus nécessaires par l'avancement du projet d'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) avec le SIAEP de Saint-Sébastien/Crozant. Afin de permettre la régularisation des actes d'engagement et la couverture financière des travaux correspondants, il est proposé de modifier les crédits comme suit :

### Tableau des ajustements budgétaires (Section d'investissement) :

| Dépenses d'INVESTISSEMENT |                      |                        |
|---------------------------|----------------------|------------------------|
|                           | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Article                   | -                    | +                      |
| 21531                     | - 400 000 €          |                        |
| 231                       |                      | + 300 000 €            |
| 238                       |                      | + 100 000 €            |
| TOTAUX                    | - 400 000 €          | + 400 000 €            |

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE de :

Après en voté par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2026, telle que détaillée ci-dessus, afin de régulariser les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien/Crozant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### Point sur les Commissions Communales :

- Commission Travaux, réseaux et patrimoine : Emmanuel Blanche

- Points traités via les sujets évoqués précédemment
- Commission Environnement et cadre de vie : Joëlle Padelou
  - Fait part des difficultés à conserver les plantations au vu de la météo actuelle
- Commission Vie locale et lien social : Michèle Picoty
  - Point sur le marché nocturne : 17 commerçants prévus avec des possibilités de diner sur place. Il y aura des besoins d'aides ou de bénévoles. Pour le marché de Noël, les commerçants proposent dès à présent la date du 19/12.
- Commission Communication et numérique : Isabelle Muller
  - Recherche d'une solution collaborative pour gérer les traitements de fichiers et la communication au sein de la Mairie
- Commission Finances et développement local : Emmanuel Blanche
  - Points traités via les sujets évoqués précédemment
- Commission Enfance et jeunesse : Sophie Debelleix
  - Réunion de la commission prévue le 5 août prochain. Sujets à prévoir sur la rentrée et les repas des anciens.

## Questions diverses

---

### Les échanges ont porté sur :

- Le lave-vaisselle de la salle de fêtes a été remplacé lors du mandat précédent. Qu'est il devenu ? Sachant qu'il est dit que le nouveau mis en place ne répond pas au besoin.
- Une question sur la date de fin des travaux de l'interconnexion pour la 1ere partie du lot 1. Elle doit se terminer le 7 août.
- La mairie possède-t-elle une régie interne ? **Réponse :** Il n'y a pas eu de régie interne sous la mandature précédente ni sous la mandature actuelle

### Les dates à retenir :

- **Le 23 juillet 2026** : Coupure d'eau de 8h à 13h à La Deunière et à Puyrageat
- **Le 2 août 2026** : Concert à l'église de la Chapelle-Baloue

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas fixée à ce jour mais le samedi 29 août est à confirmer

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et clôt les débats à 11h30.

Le 18 juillet 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Isabelle MULLER